

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 27 juin 2019

Présidence de Monsieur Oumar Niang

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 46-2019 de la Municipalité du 29 avril 2019,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

AUTORISE la Municipalité à procéder à un remaniement parcellaire de 636 m² de la parcelle N° 252 à la parcelle N° 250, propriétés de la Commune de Renens. Après ce remaniement, la parcelle N° 250 passera de 6'664 m² à 7'300 m² et la parcelle N° 252 passera de 1'122 m² à 486 m².

AUTORISE la Municipalité à renouveler, dès le 21 novembre 2021 et pour une durée de 99 ans, le droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle N° 250 d'une superficie de 7'300 m² après remaniement parcellaire en faveur de la Société coopérative d'Habitation de Renens et agglomération (SCHR) aux conditions figurant dans le présent préavis.

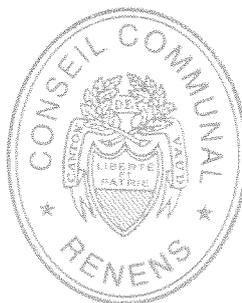
PREND ACTE que soient portés aux budgets 2021 et suivants, les revenus modifiés liés au renouvellement de la rente DDP de la parcelle communale N° 250, tels que décrits au chapitre 6 des incidences financières.

Ainsi délibéré en séance du 27 juin 2019

Le Président:



Oumar Niang



La Secrétaire:



Yvette Charlet